

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'AUBIGNY

République Française
Département de la Manche

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 050-215005109-20230711-DM_07112023__7-DE



SEANCE DU : 11 JUILLET 2023

Membre en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date convocation : 06/07/2023
Date affichage : 17/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Absents excusés : Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Cyril DEPERIERS, Mme Céline BRUNETEAU.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

Del n°07 – 11/07/2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS

Vu la délibération n°07 du 17 janvier 2023 décidant que la SAUR effectuera les contrôles de branchement d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à la réglementation et notamment lors d'une vente,

M le Maire informe le conseil municipal que la réglementation impose le contrôle de branchement pour les nouveaux et les modifications de branchements, mais pas en cas de vente d'une habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le contrôle du branchement lors d'une vente d'une habitation décidé lors de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2023. Le règlement du service d'assainissement sera modifié.

- ainsi fait et délibéré, suivant les signatures pour copie conforme,
- Fait à St Martin d'Aubigny, le 13/07/2023
Le Maire,
Bruno HAMEL

